

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-195 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2024, le jeudi 12 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 5 décembre 2024 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Liliane FALCON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Jean-Louis GUYADER), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Max ORSET (par Philippe DEYGOUT), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Marie-Claude REGACHE, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Jean ROSET.

Objet : Modifications / Révisions générales sur les Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement fin 2024 – Budget Principal
Travaux PEM phase n°1 – tranche n°1 – Lots n°1 à 3
Travaux PEM phase n°1 – tranche n°2 – Lots n°1 à 3
Travaux PEM phase n°2

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a choisi d'adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement de certaines de ses dépenses.

L'annualité budgétaire s'impose mais le recours aux Autorisations de Programme (AP en investissement), Autorisations d'Engagement (AE en fonctionnement) et aux Crédits de Paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dérogation permet de tenir compte de la réalité et de ne pas faire supporter la totalité de certaines dépenses d'investissement sur une année budgétaire. Seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

Cette procédure permet de planifier les investissements, en l'occurrence ici, **sur les travaux d'aménagement du PEM situés à Ambérieu-en-Bugey phase n°1 – tranche n°1 / phase n°1 – tranche n°2 / phase n°2 et notamment sur le réajustement du montant des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.**

.../...

CONSIDERANT la **phase n°1 – tranche n°1**, la délibération initiale n°2023-018 du 26 janvier 2023, la délibération modificative n°1 n°2023-205 du 28 septembre 2023 et la délibération modificative n°2 n°2024-045 du 28 mars 2024 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, est modifiée comme indiquée ci-dessous dans sa globalité :

N° AP	Libellé	Montant AP initiale N°2023-018 en TTC	Montant AP finale en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC	CP 2025 en TTC	CP 2026 en TTC
191-1	PEM phase n°1 – Tranche n°1	3 112 753,59 €	3 226 158,22 €	2 129 207,78 €	1 028 579,14 €	21 924,00 €	46 447,30 €

CONSIDERANT la **phase n°1 – tranche n°2**, la délibération initiale n°2023-206 du 28 septembre 2023, la délibération modificative n°1 n°2024-045 du 28 mars 2024 et la délibération modificative n°2 n°2024-151 du 7 octobre 2024 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, est modifiée comme indiquée ci-dessous dans sa globalité :

N° AP	Libellé	Montant AP initiale N°2023-206 en TTC	Montant AP finale en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC	CP 2025 en TTC	CP 2026 en TTC
191-2	PEM phase n°1 – Tranche n°2	2 236 736,06 €	2 278 497,40 €	374 875,40 €	1 792 456,47 €	95 358,03 €	15 807,50 €

CONSIDERANT la **phase n°2**, la délibération initiale n°2023-152 du 06 juillet 2023 et la délibération modificative n°1 n°2024-045 du 28 mars 2024 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, est modifiée comme indiquée ci-dessous dans sa globalité :

N° AP	Libellé	Montant AP initiale N°2023-152 en TTC	Montant AP finale en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC	CP 2025 en TTC	CP 2026 en TTC
191-3	PEM phase n°2	720 000,00 €	720 000,00 €	144 000,00 €	288 000,00 €	288 000,00 €	0 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification / révisions générales sur les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements sur chaque phase indiquée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à engager et à mandater la continuité des dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2024
Publiée le **17 DEC. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

